

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, M. BRESSON, Mme FREY, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. GARCIA, Adjoint(s). Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme PISSARRO, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s). M. FOURNIER, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, Madame RAYSEGUIE, M. ABOUD, Mme BOISJOT, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. BOZKURT, M. BLAZY, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :

- Nomination d'un nouveau Directeur Général au sein de l'Occitane de Restauration
- Réforme du stationnement payant sur la voirie : Loi MAPTAM du 27/01/2014

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

00 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Valorisation du site de l'Acropole - Protocole d'accord entre la Ville et la société Les Villages d'Or.

2 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Secteur Château de la Devèze

PERSONNEL

3 - Rapport sur l'égalité hommes-femmes

4 - Création et suppression de postes au tableau des emplois

5 - Mesures en faveur de l'emploi - (Contrat Unique d'Insertion)

ENVIRONNEMENT

6 - Présentation du rapport 2016 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable

7 - Convention de partenariat Ville de Béziers/OPH Béziers Méditerranée Habitat/Association A.J.E.F pour l'utilisation du Square Joseph Lazare dans le cadre d'une "Gratifieria"

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

8 - Débat d'orientations budgétaires - Budget Principal et Budgets annexes (Béziers Evénements, Journal de Béziers, Parking, Locations commerciales) pour 2017

9 - Travaux de sécurisation des établissements scolaires - Demande de subvention.

10 - Dotation Politique de la Ville 2016 - Signature de la convention attributive de subventions.

ADMINISTRATION GENERALE

11 - Association de préfiguration du grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans - Modification des représentants de la ville siégeant au conseil d'administration.

12 - Désignation de nouveaux représentants de la Ville au Syndicat mixte de gestion et de développement du Centre Inter-Régional de Développement de l'Occitan (C.I.R.D.O.C.) - Renégociation du partenariat

13 - Retransmission des débats du Conseil Municipal

14 - Modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Nouvelle composition du Conseil Communautaire - Décision de ne pas conclure un accord local

15 - Motion - BEZIERS, ESPRIT DU SUD

16 - Dépôt de plainte par le Maire - Autorisation du Conseil Municipal

AFFAIRES CULTURELLES

17 - Convention de prêt d'objets relatifs au patrimoine taurin, Ville de Béziers / Association ' Union Taurine Biterroise ' / Madame Marie Françoise Rouzier .

18 - Convention Commune de Béziers / Association ' La Bande à Béziers ' .

19 - Organisation du Concours National de Chant Lyrique par les Amis du Bel Canto - Convention Ville de Béziers / Les Amis du Bel Canto.

20 - Avenant à la convention de partenariat Ville de Béziers / CSRE Alexandre Jollien.

21 - Avenant à la Convention de partenariat Ville de Béziers / Institut d' Education Motrice .

22 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Loisirs Zinga Zanga à la Lyre Biterroise les 17 et 18 Décembre 2016 .

23 - Exposition itinérante du peintre Léopold SURVAGE - Demande de subventions.

AFFAIRES JURIDIQUES

24 - Commission d'indemnisation amiable - Adoption des règlements

25 - Mise en place d'une toiture photovoltaïque au marché de gros - Conditions financières

AFFAIRES SOCIALES

26 - Convention de partenariat avec l'association Béziers Plaisir

27 - Convention de partenariat avec l'association Kalisi

28 - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'association des usagers de l'Ensemble Social

29 - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'association ' Parents Enfants du Bonheur '

30 - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'association Lous Camelous

31 - Convention pour l'utilisation du boulodrome de la Devèze.

AFFAIRES SPORTIVES

32 - Subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Institut des Métiers du Sport Biterrois

33 - Subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'Association La Banda Mescladis

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

34 - Ouvertures dominicales des commerces - Année 2017 - Proposition de dates

35 - Opération "2 heures gratuites dans les parkings souterrains" - Samedis 10, 17 et 24 décembre 2016

36 - Gala des Associés du bâtiment - 23 septembre 2016 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Rectificatif

37 - Conventions type de mise à disposition de bureaux et de boîtes aux lettres à la Maison de la Vie Associative pour les associations

DOMAINE

38 - Droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, extension du périmètre existant. Consultation des chambres consulaires.

SANTE PUBLIQUE

39 - Financement centre de vaccination

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

40 - Transfert de l'exercice de la compétence ' maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE ' à Hérault Energies, (dans les conditions de l'article L 2224-37 du CGCT et de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies).

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 18 octobre 2016.

280 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Béziers – Citation à comparaître de M. MENARD, Maire de Béziers – Diffamation – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

281 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604669-8 – Référé expertise – Monsieur Mohamed LAIMECHE c/ Commune de Béziers – Décision d’ester en justice et désignation d’avocat.

282 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604658-8 – Référé expertise – Monsieur Gino SOLES c/ Commune de Béziers – Décision d’ester en justice et désignation d’avocat.

283 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604681-1 – Recours en annulation – Monsieur Gino SOLES c/ Commune de Béziers – Décision d’ester en justice et désignation d’avocat.

284 - AFFAIRES JURIDIQUES - Foncier – Dossier Bar la Comédie – Demande d’évaluation – Paiement des honoraires à Monsieur Jean-Louis HUC – Commissaire aux comptes.

285 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux ATANASOVSKI Robert et Agence France Presse c/ Commune de Béziers prise en sa qualité d’éditeur du magazine Le Journal de Béziers – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER – SCP JURIS EXCELL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

286 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Régime indemnitaire – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER-SCP JURIS EXCELL.

287 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Dossier LES ARENES – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats CHAPUIS.

288 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604624-1 – Recours en excès de pouvoir – Monsieur Mohamed LAIMECHE c/ Commune de Béziers – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

289 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Dégradation de biens – Crèche la Farandole – 3 Rue Jean Franco, 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

290 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal de Grande Instance – Citation à comparaître de M. MENARD, Maire de Béziers Diffamation – Paiement des honoraires à Maître de LÉPINAU.

291 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1502521-3 – Madame Ghislaine MATTEONI c/ Commune de Béziers – Requête tendant à l'annulation du refus implicite opposé à sa demande indemnitaire du 15/02/2015 – Paiement des honoraires à Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT.

292 - AFFAIRES JURIDIQUES - Expertise – Désordres affectant l'immeuble sis 3 rue Mairan à Béziers, cadastré section RS n° 45 – Paiement des honoraires au Cabinet d'expertises PERRET.

293 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604134-3 – RENOUARD Alain c/ Commune de Béziers – Licenciement du 7 août 2014 – Requête en indemnisation – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

294 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers Dossier VICIDOMINI - ANFOSSO Sylvie - Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

295 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 40/2016.

296 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux MENARD Robert es qualité de Maire de Béziers – Constat internet FACEBOOK – Paiement des honoraires à Maître TREMOULET Pierre, Huissier de justice.

297 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604817-5 – Référé de l'ordonnance du 05/09/2016 sous astreinte – Association

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

ABCR contre Commune de Béziers – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

298 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Maxime TAMAYO c/ Robert MENARD – Cour d’Appel de Montpellier – Appel du jugement du Tribunal Correctionnel du 13/07/2016 – Délit d’injure publique envers un citoyen chargé d’une mission de service public – Paiement des honoraires à Maître Katia FISCHER.

299 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs sur le coût horaire du personnel municipal dans le cadre de l’organisation de prestations événementielles.

300 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 41/2016.

301 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604317-5 – Association ABCR contre Commune de Béziers – Requête au fond Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

302 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604921-1 – Requête RENOUARD Alain c/ Commune de Béziers – Référé provision – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

303 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal de Grande Instance de Paris – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, en tant que Directeur de la publication du « Journal de Béziers » - DSP eau et assainissement – Diffamation - Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

304 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal de Grande Instance – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, Maire de Béziers – Diffamation - Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

305 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604817-5 – Référé pour exécution de l’ordonnance du 05/09/2016 sous astreinte – Association ABCR contre Commune de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

306 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal de Grande Instance – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, Maire de Béziers – Diffamation – Paiement des honoraires à Maître de LEPINAU.

307 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604658-8 – Référé expertise – Monsieur Gino SOLES c/ Commune de Béziers Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

308 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604855-1 – Monsieur Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers – Requête tendant à l’annulation de l’arrêté n° 432 du 19 mai 2016 portant abaissement du régime indemnitaire – Décision d’ester en justice.

309 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville 2016 : Adoption d'un nouveau tarif pour le Service des Musées.

310 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 42/2016.

311 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Patinoire et Foire de Noël 2016-2017 – Convention de mise à disposition du domaine public – Ville de Béziers et l’Association de Défense des Forains Grand Sud.

312 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1605208-7 – Référé Liberté – Association Esprit Libre contre Commune de Béziers – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

313 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Dossier Nom de Domaine Béziers.fr – Paiement des honoraires à Maître Bruno CARBONNIER du Cabinet d’Avocats LE STANC.

314 - AFFAIRES JURIDIQUES Contentieux SWIECICKI n° 15MA03411 – Cour Administrative d’Appel de Marseille – Dommages de travaux publics – Démolition de l’îlot Maître Gervais par la SEBLI pour le compte de la Commune – Appel SEBLI c/ jugement du 12 juin 2015 condamnant la Commune et la SEBLI solidairement et condamnant la SEBLI à garantir la Commune de la totalité des condamnations – Paiement des honoraires.

315 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Maxime TAMAYO c/ Robert MENARD – Cour d’Appel de Montpellier – Appel du jugement du Tribunal Correctionnel du 13/07/2016 – Délit d’injure publique envers un citoyen chargé d’une mission de service public – Paiement des honoraires à Maître Katia FISCHER.

316 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604855-1 – Monsieur Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers – Requête tendant à l’annulation de l’arrêté n° 432 du 19 mai 2016 abaissant le régime indemnitaire Paiement des honoraires à Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT.

317 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier PEREZ Sébastien – BILLAUD Julie – AYCART Grégory - Paiement des honoraires au Cabinet d’Avocats Philippe DESRUELLES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

318 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier SIRVEN Nicolas – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

319 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Dossier SDIRI Sonia – GARCIA Julien – FONTAYNE Jean Frédéric – Remboursement indemnités d'assurances.

320 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, Place des Trois Six, Rue de la Citadelle, Rue de la Rôtisserie, Avenue Alphonse Mas, Place du Coq d'Inde, Square Barthe).

321 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 43/2016

322 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604681-1 – Recours en annulation – Monsieur Gino SOLES c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

323 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux MENARD Robert es qualité de Maire de Béziers c/ Monsieur Aimé COUQUET – Tribunal Correctionnel de Béziers – Diffamation envers un corps constitué – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

324 - AFFAIRES JURIDIQUES - Demande de constat par huissier de justice – Enlèvement des affiches « migrants : sujet interdit ? Référendum ! » - Paiement des honoraires dus à Maître Marie-Emilie BASCUGNANA.

325 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1604317-5 – Association ABCR contre Commune de Béziers - Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL.

326 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / preneur : PERRIN Pascal.

327 - AFFAIRES JURIDIQUES Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / preneurs : SALLES Sylvie et MANZANARES Marie-Christine.

328 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – FRANKLIN Sébastien – BILLAUD Julie – Remboursement indemnités d'assurances.

329 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 3 Rue de la République – Commune de Béziers / propriétaire : GUIGUES Jean-Christophe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

330 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 16 Rue de la Citadelle – Commune de Béziers / propriétaire : SEBLI.

331 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / preneur : BONNIN Danièle.

332 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 10 Rue de la Citadelle – Commune de Béziers / propriétaire : HARDTMEYER Marie.

333 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière Commune de Béziers / preneur : VIVAREL Marie-Thérèse.

334 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 20 Rue Française – Commune de Béziers / propriétaire : Agence VA BENNE IMMOBILIER.

335 -AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal de Grande Instance de Paris – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, en tant que Directeur de la publication du « Journal de Béziers » - DSP eau et assainissement – Diffamation – Paiement des honoraires dus à Maître DE LEPINAU.

336 - AFFAIRES CULTURELLES - Don manuel de Madame Maryse ROUX-BOGAERT d'un meuble-crédence et de quatre peintures.

337 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc véhicule contre candélabre Pont Occitanie – 34500 BEZIERS – Remboursement indemnités d'assurances.

338 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux GAVOURY - COUQUET – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1406067-5 et dossier n° 150152-5 – Recours en annulation du changement de dénomination de la rue 19 Mars 1962 en rue du Commandant Hélié de Saint Marc Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER.

339 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux MENARD Robert es qualité de Maire de Béziers c/ Monsieur Aimé COUQUET – Tribunal Correctionnel de Béziers – Diffamation envers un corps constitué – Paiement des honoraires au Cabinet AUTRIC de LEPINAU.

340 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1500439-3 – Recours SOUIDI Abdelkader – Référé suspension c/ arrêté de fin de stage et de radiation des cadres – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER ESTEVE.

341 - ADMINISTRATION GENERALE - Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière neuf de Béziers – Requête Madame DAGHOUR.

342 - ADMINISTRATION GENERALE - Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière neuf de Béziers – Requête Madame KORICHI – Monsieur NECHEM.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - AMENAGEMENT URBAIN - Valorisation du site de l'Acropole - Protocole d'accord entre la Ville et la société Les Villages d'Or.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est propriétaire de l'ancienne prison, située au pied de la Cathédrale Saint Nazaire, et du Palais des Évêques, récemment libéré par le Ministère de la Justice.

Ces deux édifices doivent contribuer à l'image de marque de la cité et à son rayonnement culturel et touristique. C'est la raison pour laquelle une procédure d'appel à projets a été lancée.

Les principaux objectifs, définis dans le cahier des charges de cet appel à projets, étaient les suivants :

- reconversion complète et maîtrisée des deux édifices et de leur environnement,
- mise en valeur de la qualité patrimoniale des lieux,
- création d'un lieu de référence de la vie biterroise en profitant de la notoriété et de l'impact visuel et culturel du site,
- ouverture du site aux biterrois ainsi qu'au public pour permettre une appropriation des lieux par ceux-ci,
- prise en compte des contraintes architecturales liées aux monuments historiques et au secteur sauvegardé,
- prise en compte des contraintes liées aux espaces publics et patrimoniaux connexes.

A l'issue de cette procédure d'appel à projets, la proposition portée par LES VILLAGES D'OR a été retenue pour un projet global de reconversion du site à travers les éléments suivants :

- reconversion de l'ancienne maison d'arrêt en complexe hôtelier,
- reconversion du Palais des Évêques, y compris l'aile Champeau, en une résidence luxueuse et comportant un espace muséal réservé à la Ville en liaison avec le cloître,
- création d'un musée d'Art Sacré entre le cloître de la Cathédrale Saint Nazaire et la cour d'honneur du Palais des Évêques,
- création d'une percée depuis la Place des Albigeois permettant de créer un accès direct du parvis de la Cathédrale vers le jardin bas des Évêques et le chemin des Remparts, le long de la façade occidentale du cloître,
- revalorisation de l'accès au cloître qui devient un espace culturel majeur de la Ville et qui fait partie intégrante du projet de musée d'Art Sacré.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

L'objet du présent protocole est de décrire les engagements réciproques des parties et les modalités de réalisation de l'opération.

Le paiement du prix de cession du foncier, d'un montant de 2 528 000 €, comprendra :

- une partie en dation correspondant à la valorisation du musée d'Art Sacré et des espaces publics aménagés dans le cadre du projet,
- un versement en numéraire d'un montant de **709 681 €**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer le protocole ci-après annexé, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47

Pour : 39

Contre : 8

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 2 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Secteur Château de la Devèze

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, a été prescrite une modification simplifiée du PLU du secteur du Château de la Devèze. Pour rappel, le lotissement dit « Le Château de la Devèze » a été créé le 5 avril 2006, composé de 3 macro-lots numérotés ZP1, ZP2 et ZP3 et d'une voirie intérieure de desserte.

L'objectif de cette modification simplifiée est de permettre dans le secteur ZP1 la réalisation de logements sous forme d'habitat individuel, dans l'emprise restante non construite à ce jour, entre l'espace boisé classé et le bassin de rétention de l'opération d'ensemble, sans dépasser la surface maximale initiale autorisée, garantissant une densité maîtrisée des futures constructions.

Pour mémoire, à l'origine de l'opération, le projet de lotissement prévoyait un ensemble composé d'activités (bureaux, restaurants, activités commerciales) et de logements (hébergement hôtelier, résidences seniors, petits collectifs).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Cette procédure a fait l'objet d'une mise à disposition d'un dossier auprès de la population du 23 septembre 2016 au 24 octobre 2016, selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015.

Dans le cadre de cette procédure, deux courriers et une observation consignée dans le cahier ont été recensés, regrettant l'abandon d'un centre de balnéothérapie, prévu dans un règlement de copropriété, par la création de logements individuels complémentaires.

Considérant que cette modification ne porte que sur la construction de 10 logements nouveaux, qui s'intégreront dans le quartier, et ne modifie que très peu le programme initial de cette opération, la présente procédure peut être approuvée sur la base du dossier joint à la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en Sous-Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Mme VALAIZE, qui avait donné pouvoir à M. PAREDES, ne prend pas part au vote étant concernée personnellement.

Votants : 47

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 3 - PERSONNEL - Rapport sur l'égalité hommes-femmes

Mesdames, Messieurs,

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

La Ville de Béziers doit présenter un rapport sur la situation de la Collectivité en matière d'égalité professionnelle et de parité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport constitue un outil de dialogue qui permet à la Ville de Béziers de répondre avec équité à l'obligation d'égalité professionnelle (document en annexe).
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport 2016 de la collectivité sur la situation des Ressources Humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de le transmettre au Préfet.
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

OBJET : 4 - PERSONNEL - Création et suppression de postes au tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs de la Ville de Béziers, conformément aux règles en vigueur, est présenté par cadres d'emplois et grades.

Sur certains grades, un certain nombre de postes sont actuellement vacants.

M. le Maire a donné un avis favorable pour la nomination d'agents ayant réussi un concours. De plus, la Commission Administrative Paritaire qui s'est tenue le 29 septembre, a donné son avis pour la nomination par voie d'avancements de grades ou de promotions internes des agents de la Ville.

Pour pouvoir nommer ces agents, les postes vacants au tableau des emplois seront utilisés en priorité. Malgré ce, il est nécessaire sur certains grades de créer des postes.

En revanche afin de respecter au mieux la cohérence entre postes budgétés et postes occupés, il est également nécessaire de supprimer certains postes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Le Comité Technique a été consulté le 10 novembre 2016 pour avis.

Sont concernés les grades ci-dessous :

Administrateur Hors Classe :

Suppression d'1 poste

Administrateur :

Suppression d'1 poste

Directeur Territorial :

Suppression de 4 postes

Attaché Principal :

Suppression de 4 postes

Attaché :

Suppression de 4 postes

Adjoint Administratif Ppal de 2° Classe :

Création d'1 poste

Adjoint Administratif de 1° Classe :

Suppression de 2 postes à temps non complet

Ingénieur en chef :

Suppression d'1 poste

Ingénieur Principal :

Suppression de 2 postes

Ingénieur :

Suppression d'1 poste

Technicien Ppal de 1° Classe :

Suppression de 2 postes

Technicien Ppal de 2° Classe :

Suppression de 2 postes

Agent Maîtrise :

Création d'1 poste

Adjoint Technique Ppal de 1° Classe :

Création de 9 postes

Adjoint Technique Ppal de 2° Classe :

Création de 9 postes à temps non complet

Adjoint Technique de 1° Classe :

Création de 17 postes

Adjoint Technique de 2° Classe :

Suppression de 24 postes à temps complet

Suppression de 49 postes à temps non complet

Cadre de Santé de 1° classe :

Création d'1 poste

Cadre de Santé de 2° Classe :

Suppression d'1 poste

Puéricultrice Hors Classe :

Création d'1 poste

Puéricultrice Classe supérieure :

Suppression d'1 poste

Auxiliaire de Puériculture Ppal de 2° Classe :

Création d'1 poste à temps non complet

Suppression d'1 poste à temps complet

Auxiliaire de Puériculture de 1° Classe :

Création de 2 postes à temps non complet

Suppression de 2 postes à temps complet

ATSEM Ppal de 2° classe :

Création de 2 postes

ATSEM de 1° classe :

Suppression de 2 postes

Assistant socio-éducatif :

Suppression d'1 poste

Chef de Service de Police Municipale :

Création d'1 poste

Brigadier Chef Ppal de PM :

Création de 8 postes

Brigadier de Police Municipale :

Suppression de 4 postes

Animateur Ppal de 1° Classe:

Création d'1 poste

Animateur Ppal de 2° Classe :

Suppression de 2 postes

Adjoint d'Animation Ppl de 1° Classe :

Suppression d'1 poste

Adjoint d'Animation de 1° Classe :

Suppression de 2 postes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Les postes créés seront occupés par un fonctionnaire ou par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création et la suppression des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois
- de valider le tableau des emplois ci-joint
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 5 - PERSONNEL - Mesures en faveur de l'emploi - (Contrat Unique d'Insertion)

Mesdames, Messieurs,

Le CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) s'inscrit dans le cadre des articles L 5134-19-1 et R 5134-14 à R 5134-17 du Code du Travail puis en application de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et du décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI).

Il vise à permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Par délibération du 23 juin 2005, la ville a décidé de la mise en œuvre du dispositif des contrats d'accompagnement, par délibérations des 21 octobre 2014 et 3 novembre 2015, la ville a autorisé les recrutements et les reconductions d'agents de nettoyage de la voie

publique par le biais de CUI (Contrat Unique d'Insertion) pour constituer sa « brigade nettoyage ».

Dans la continuité de cette politique d'insertion professionnelle, il est envisagé de soutenir les mesures initiées par le Gouvernement en maintenant l'effectif actuel du service nettoyage en remplaçant les agents arrivés au terme des deux ans de contrat (maximum autorisé par la loi) et en reconduisant les bénéficiaires d'une dérogation au titre de leur reconnaissance de travailleur handicapé et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

De plus, il est envisagé de renforcer cette brigade de nettoyage en recrutant de nouveaux agents.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il est proposé

- d'autoriser le recrutement en contrat Unique d'Insertion (CUI), à 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 2 ans maximum, (renouvellements inclus)
 - de 45 agents de nettoyage de la voie publique pour le service du nettoyage
 - de 8 jardiniers pour le service espaces verts
 - de 4 machinistes pour le service prestations événementielles
 - de 2 gardiens pour le service commerce /artisanat / tourisme
 - d'1 gestionnaire de boutique pour le service commerce/artisanat/tourisme
 - d'1 agent administratif pour le service Béziers-Congrès
- de reconduire les contrats CUI des agents qui bénéficient d'une reconnaissance de travailleur handicapé dans la limite de 5 ans maximum renouvellements inclus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ENVIRONNEMENT - Présentation du rapport 2016 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable

Mesdames, Messieurs,

Le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, rendu obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants par la Loi Grenelle II (art.255), est présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

Il comporte, conformément au Décret du 17 juin 2011, deux bilans, déclinés au regard des 5 finalités de développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,
- mais aussi une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ce rapport constitue donc un levier pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, mais il est aussi un outil de dialogue local qui permet à la Ville de Béziers de communiquer sur le bilan de ses actions et politiques publiques au grand public et aux services de l'Etat. Il apporte également un fondement objectif à un débat interne, et conforte ainsi la dynamique d'amélioration continue des actions et politiques publiques de la Ville en matière de développement durable.

Ainsi, ce rapport intègre non seulement le bilan des actions du Schéma Communal d'Aménagement et de Développement Durable (SCADD) et du Plan Climat-Energie Territorial (PCET), mais aussi toutes les actions et politiques publiques menées par la Ville de Béziers en faveur du développement durable.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

prendre acte de la présentation du rapport 2016 de la collectivité sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, préalablement au débat d'orientation budgétaire, et de le transmettre au Préfet et à la DREAL.

Le Conseil prend acte

OBJET : 7 - ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat Ville de Béziers/OPH Béziers Méditerranée Habitat/Association A.J.E.F pour l'utilisation du Square Joseph Lazare dans le cadre d'une "Gratifieria"

Mesdames, Messieurs,

Afin d'organiser une « Gratifieria » consistant en une action de dons d'objets entre particuliers et ce afin de créer du lien social, l'Association A.J.E.F sollicite la possibilité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

d'utiliser le Square Joseph Lazare à titre gratuit tous les samedis des mois pairs (février, avril, juin...) de 10 h à 17 h et ce pour une durée d'un an renouvelable.

Une convention tripartite Ville de Béziers, OPH Béziers Méditerranée Habitat, Association A.J.E.F permet de déterminer les obligations de l'Association dans le cadre de cette opération.

- Le stationnement des véhicules se fera de manière à ne pas gêner la circulation aux abords du Square Joseph Lazare,

- les arbres ne seront pas utilisés pour l'accrochage de banderoles ou autres,

- l'Association aura à sa charge le maintien de la propreté des lieux.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention tel que défini précédemment,

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Débat d'orientations budgétaires - Budget Principal et Budgets annexes (Béziers Evénements, Journal de Béziers, Parking, Locations commerciales) pour 2017

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, selon les dispositions de l'article 2312-1 du CGCT (Code général des collectivités

territoriales), dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le débat d'orientations budgétaires a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2017 et doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. Il constitue donc une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Son contenu a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, qui prévoit notamment, que des informations relatives aux ressources humaines (effectif, dépenses de personnel, durée effective du travail,...) doivent désormais figurer dans le rapport.

Le rapport présenté à l'appui de ce débat, fait le point sur le contexte financier national et local, apporte diverses informations sur les évolutions législatives ayant un impact sur le budget de la commune, et à partir de la situation financière constatée, dresse les grands traits de ce que sera le budget 2017 pour BEZIERS.

Les principaux points de ce rapport qui vous a été adressé, vont vous être présentés et ensuite nous ouvrirons le débat.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après discussion,

- **il est pris acte** conformément à l'article 2312-1 du CGCT, de la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalable au vote des budgets primitifs, principal et annexes, pour l'année 2017.

Le Conseil prend acte

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux de sécurisation des établissements scolaires - Demande de subvention.

Mesdames, Messieurs,

Par circulaires du 25 novembre 2015 et instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale ont défini l'ensemble des dispositifs à mettre en place pour sécuriser les établissements scolaires contre les risques d'attentats.

Pour assurer la sûreté des écoles conformément aux termes de l'instruction du 29 juillet deux types de travaux sont à prioriser :

- la sécurisation périmétrique des bâtiments qui consiste à tenter d'éviter toute intrusion malveillante par des moyens de vidéo protection et des moyens physiques tels que barrières, clôtures, portes blindées, interphones ..
- la sécurisation volumétrique à savoir la mise en place d'alarmes spécifiques et des mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

En 2016 la ville de Béziers s'est engagée sur un programme de travaux de l'ordre de 160 000 € HT .

Pour assurer un financement équilibré de cette opération, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels et plus particulièrement le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) qui s'est engagé à co-financer la mise en sécurité des établissements scolaires dès 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Dotation Politique de la Ville 2016 - Signature de la convention attributive de subventions.

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances du 29 décembre 2015 pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV).

L'utilisation des crédits relevant de cette dotation doit s'inscrire dans la programmation du contrat de ville, conclu à l'échelle intercommunale. Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), désignée chef de ville du Contrat de ville, est devenue au même titre que la Ville de Béziers, bénéficiaire de la D.P.V. depuis 2015.

Les actions répondent aux enjeux prioritaires identifiés à l'issue du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat, et se situent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Par ailleurs, les critères d'éligibilité et de répartition de cette dotation restent, pour l'année 2016, ceux précédemment retenus pour la Dotation de Développement Urbain, notamment :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

- Éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- appartenance à un périmètre d'intervention ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine,
- une proportion de population située en zone urbaine sensible ou en zone franche urbaine supérieure à 20 % de la population totale de la commune,
- et classement de la commune en fonction du calcul d'un indice synthétique, prenant en compte le niveau de potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement, et le revenu moyen par habitant.

En 2016, la Ville de Béziers et la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée vont ainsi bénéficier d'une dotation de : **1 166 387 euros** au titre de la DPV.

Dans ce cadre, chaque collectivité doit contractualiser son programme d'actions, dans une convention signée avec Monsieur le Préfet.

Sur la base d'un partage à 50 % de l'enveloppe DPU, la Ville de Béziers bénéficiera d'une subvention de **585 000 euros** pour financer les projets suivants :

- l'aménagement des sites emblématiques du cœur de ville : pourtour des Halles, hors rue Française
- la création de l'école Boudard
- la réhabilitation de la passerelle Nelson Mandela / Parc de la Gayonne

En annexe de la présente délibération, vous trouverez un tableau récapitulatif des actions proposées dans le cadre des objectifs et des enjeux nationaux fixés dans le contrat de Ville, notamment :

Objectif 1 - Inscrire le quartier dans un espace dynamique attractif et multi-fonctionnel

Objectif 2 - Renforcer l'attractivité par l'aménagement du cadre de vie

Objectif 3 - Favoriser le bien-être des habitants, la mixité sociale et prendre en compte les usages

Objectif 4 - Renforcer la mobilité des habitants et promouvoir le développement durable.

-

Ce dossier devra être déposé dans les semaines à venir, pour signature de la Convention tripartite avec les Services de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen,
il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite attributive de la Dotation Politique de la Ville 2016, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Association de préfiguration du grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans - Modification des représentants de la ville siégeant au conseil d'administration.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 Juillet 2013, la Ville de Béziers a adhéré à l' « Association de préfiguration du grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans » destinée à animer et à piloter la démarche « opération grand site » et a désigné, conformément aux statuts quatre représentants, deux titulaires et deux suppléants, pour siéger au sein du conseil d'administration.

Ces représentants ont été modifiés successivement par délibérations du 16 avril 2014 et du 22 Janvier 2015 et il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification, le remplacement de Mme Alexandra Fuchs, titulaire, par Mme Élisabeth Pissarro.

Personne ne s'est opposé à un vote à main levée.

Opération de vote à main levée

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de désigner Mme Élisabeth Pissarro représentante titulaire de la ville au sein du conseil d'administration de l' « Association de préfiguration du grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans » en remplacement de Mme Alexandra Fuchs,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopté à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de nouveaux représentants de la Ville au Syndicat mixte de gestion et de développement du Centre Inter-Régional de Développement de l'Occitan (C.I.R.D.O.C.) - Renégociation du partenariat

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 décembre 1997, la Ville de Béziers a décidé d'adhérer au Syndicat mixte de gestion et de développement du Centre Inter-régional de Développement de l'Occitan (CIRDOC) qui a pour but d'organiser, de coordonner et de développer les activités qui se déroulent dans ce bâtiment.

Ce syndicat mixte associe depuis l'origine, deux collectivités : La Ville de Béziers et la Région Languedoc Roussillon devenue Occitanie.

L'article 6 des statuts prévoit que le comité qui administre le syndicat est composé à parité de 8 délégués, 4 pour la Commune et 4 pour la Région.

Depuis cette date, des représentants de la Ville ont siégé au sein du Syndicat mixte de gestion et de développement du CIRDOC. Par délibérations des conseils municipaux du 16 avril 2014, 22 janvier 2015, 22 septembre 2015 et 17 mai 2016, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ont été désignés.

Dans le cadre de la renégociation du partenariat entre la Ville de Béziers et la Région au sein du Syndicat mixte de gestion et de développement du CIRDOC, la Ville de Béziers souhaite modifier la composition du collège de ses élus comme suit :

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaires

Robert MENARD
Elisabeth PISSARRO
Alberte FREY
Serge POLATO

Suppléants

Perrine PELAEZ
Alexandra FUCHS
Catherine BOYER
Nathalie BOISJOT

Personne ne s'est opposé à un vote à main levée.

OPERATION DE VOTE A MAIN LEVEE

Selon le vote ci-dessus :

M. Robert MENARD, Mme Elisabeth PISSARRO, Mme Alberte FREY et M. Serge POLATO sont élus en qualité de titulaires au sein du Syndicat mixte de gestion et de développement du CIRDOC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Mme Perrine PELAEZ, Mme Alexandra FUCHS, Mme Catherine BOYER et Mme Nathalie BOISJOT sont élues en qualité de suppléantes au sein du Syndicat mixte de gestion et de développement du CIRDOC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Votants : 47
Pour : 43
Contre : 4
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Retransmission des débats du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit expressément la possibilité pour le conseil municipal de mettre en place une retransmission audiovisuelle des séances du Conseil Municipal.

Cette décision étant issue des pouvoirs du Maire en tant que président de l'assemblée délibérante, la décision d'organiser une retransmission audiovisuelle, au sein même du conseil municipal, ne peut être prise que par le conseil municipal lui-même par une délibération destinée à compléter le règlement intérieur de l'assemblée.

En mettant en place un tel système nous rejoindrions des Communes comme Grenoble, Lyon, Marseille, Nice, Bagnolet, Pau et Montpellier. Cela permettrait également de désencombrer l'antichambre de la salle du conseil municipal qui, dans certaines occasions, peut être insuffisante pour accueillir convenablement le public favorisant ainsi les incivilités et des perturbations des séances du Conseil.

Aussi, il vous est proposé de mettre en place un enregistrement des débats du Conseil Municipal avec une retransmission en direct en un autre lieu de l'Hôtel de Ville. Ainsi, le stationnement dans l'antichambre du conseil serait interdit tout en conservant une capacité d'accueil du public dans la salle du Conseil et dans un autre lieu de la Mairie. Il vous est également proposé d'autoriser le Maire à intégrer les séances du Conseil Municipal ainsi filmées au site internet de la Ville, permettant ainsi aux citoyens de s'informer plus facilement sur la vie politique locale.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place d'une retransmission audiovisuelle des débats du Conseil Municipal dans une autre pièce de l'Hôtel de Ville
- d'autoriser le Maire à intégrer les films des séances au site internet de la Mairie et à tout autre média à destination des citoyens
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 47

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Nouvelle composition du Conseil Communautaire - Décision de ne pas conclure un accord local

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral n° 2016-1-941 du 14 septembre 2016, a été prononcée, à compter du 1^{er} janvier 2017, la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (CABM) avec extension aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros.

17 communes constituent le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée : Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers.

Compte-tenu de la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il convient de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la CABM, en application de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015.

La nouvelle composition du Conseil Communautaire peut être établie :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

- soit sur la base des dispositions des II à IV de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (répartition de droit commun) selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, qui porte le nombre de sièges de conseillers communautaires à 55, répartis comme suit :

Communes	Population Municipale au 01.01.2016	Répartition proportionnelle
BEZIERS	74 811	27
SERIGNAN	7 054	5
SAUVIAN	4 756	3
SERVIAN	4 368	3
VALRAS PLAGE	4 231	2
VILLENEUVE LES BEZIERS	4 203	2
BOUJAN SUR LIBRON	3 233	2
LIGNAN SUR ORB	2 922	2
MONTBLANC	2 802	1
CERS	2 260	1
BASSAN	1 827	1
CORNEILHAN	1 709	1
ALIGNAN DU VENT	1 652	1
VALROS	1 550	1
LIUERAN LES BEZIERS	1 429	1
ESPONDEILHAN	1 012	1
COULOBRES	389	1
TOTAL	120208	55

-soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, issues de la loi du 9 mars 2015.

Les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se sont réunis le 24 octobre 2016 et ont décidé d'un commun accord de ne pas conclure d'accord local.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de décider de ne pas conclure un accord local,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault afin de lui permettre de prendre l'arrêté préfectoral fixant à 55 le nombre de conseillers communautaires, selon la répartition de droit commun, telle que figurant au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Départ de Mme ROQUE. Le nombre de votants passe à 46.

OBJET : 15 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion - BEZIERS, ESPRIT DU SUD

Mesdames, Messieurs,

Le 4 octobre 2016 se tenait au Sénat un colloque intitulé : «l'Homme et les animaux : vers un conflit de civilisation ? ». Les villes taurines souhaitaient à cette occasion se réunir et trouver ensemble des solutions face aux enjeux des prochaines décennies. Certes, la tauromachie a toujours dû faire face à des opposants mais, au-delà de la virulence toujours plus forte des militants anti-corridas, elle rencontre aujourd'hui de nouvelles difficultés : précarité économique, remise en cause juridique et même... philosophique !

En effet, au nom de la préoccupation légitime du bien-être animal, une nouvelle idéologie en vogue dans les salons parisiens et les plateaux TV fait son apparition : il s'agit de la pensée dite «antispéciste».

Cette idéologie vise à modifier la relation entre les animaux et l'homme en expliquant qu'il n'y a aucune distinction ni hiérarchie entre eux. Cette pensée est une nouvelle offensive de fond contre notre civilisation fondée sur l'humanisme, héritée de la pensée judéo-chrétienne et gréco-latine.

A Béziers, nous sommes riches de notre héritage culturel. Ici, nous ne souhaitons pas que l'esprit du temps mette en danger notre patrimoine immatériel. Or, cet héritage est aujourd'hui menacé peut-être plus qu'ailleurs. C'est pourquoi nous souhaitons réaffirmer solennellement notre attachement à nos spécificités culturelles donc, bien entendu, à la tauromachie, à la chasse et à l'agriculture traditionnelle.

Dans ce contexte, la municipalité réaffirme son soutien et son attachement à toutes les traditions régionales et au patrimoine culturel en soutenant la *Charte pour les libertés et la diversité des cultures* signée le 5 octobre 2016 au Palais du Luxembourg.

La municipalité fait donc sienne la position de principe suivante : *« Dans un monde qui se globalise au risque de provoquer la disparition de nombreuses cultures minoritaires, il est indispensable de rappeler – comme les Etats membres y sont engagés par les conventions de l'Unesco de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et de la diversité des expressions culturelles – que celles-ci, tant qu'elles ne portent pas atteinte aux Droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté. »*

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Dépôt de plainte par le Maire - Autorisation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la Commune, un constat d'huissier comportant des captures d'écran de la page FACEBOOK de Monsieur Aimé COUQUET et du site REVOLUTIONPERMANENTE.FR a été réalisé par le ministère de Maître Pierre Trémoulet, huissier de justice à Carpentras, le 26 septembre 2016 afin de constater la publication sur la page Facebook de M. Couquet d'un article intitulé « Nouveau meurtre policier. A Béziers, la police de Ménard fait sa première victime », article qui renvoi sur le site REVOLUTIONPERMANENTE.FR diffusant un article mettant en cause gravement la police municipale.

En effet, celle-ci est accusée d'avoir commis un homicide volontaire avec préméditation lors d'une intervention durant la nuit du 21 au 22 septembre 2016.

La Commune considère que ces écrits sont diffamatoires, au sens de l'article 29 §1er de la Loi du 29 juillet 1881, à l'encontre de la Police Municipale placée sous la responsabilité du Maire de Béziers, laquelle assure une mission de service public et d'intérêt général au nom de la Commune prise en tant que corps constitué (corps ayant une existence légale permanente et auxquels la Constitution ou les lois ont dévolu une portion de l'autorité ou de l'administration publique).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de BEZIERS décide de déposer plainte contre Monsieur Aimé COUQUET, sur le fondement des articles 30 et 48 1° de la Loi du 29 juillet 1881 sur la presse, considérant qu'il a été porté atteinte à son honneur et à sa considération, par le biais des accusations portées contre la Police Municipale de BEZIERS, prolongement de la Commune représentée par son Conseil Municipal.

A cet effet, le Conseil Municipal de la Commune de BEZIERS mandate expressément son Maire en exercice, afin qu'il dépose plainte.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte pour le compte de la Commune entre les mains de Monsieur le Procureur de la République de BEZIERS, conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la Presse et ce dans les meilleurs délais.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DU PLAA, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. COUQUET (concerné personnellement), M. RESPLANDY, Mme RAYSSÉGUIE, Mme VANDROY, M. ABOUD, Mme JULLIAN et Mme BOISJOT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de prêt d'objets relatifs au patrimoine taurin, Ville de Béziers / Association ' Union Taurine Biterroise ' / Madame Marie Françoise Rouzier .

Mesdames, Messieurs,

Afin de promouvoir le patrimoine taurin, la ville de Béziers souhaite exposer à l'hôtel de ville des pièces de collection, propriété de l'association Union Taurine Biterroise et de Madame Marie Françoise Rouzier.

Les objets empruntés, à titre gratuit, sont les suivants :

- Habit de lumière vert d'Henry HIGGINGS (torero anglais),

- Montera d'Henry HIGGINGS,
- Colleta d'Henry HIGGINGS,
- Capote,
- Moulage de la tête de Francisco José PORRAS (torero d'Andalousie) avec trépied.

Le montant total de la valeur d'assurance des objets prêtés s'élève à la somme de quatre mille quatre cent euros.

La durée de cet emprunt est fixée par convention et court de la date de signature de la convention au 30 juin 2020.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de prêt à la ville de Béziers d'objets Taurins appartenant à l'Association « Union Taurine Biterroise » et à Mme Marie Françoise Rouzier,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 46

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 18 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention Commune de Béziers / Association ' La Bande à Béziers '.

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Bande à Béziers », regroupant des percussionnistes, des danseurs et des jongleurs passionnés de musique brésilienne et afro-cubaine, occupe, à titre gratuit, depuis janvier 2015 la salle Zinga Zanga pour ses répétitions.

Soucieuse de maintenir cette formation musicale qui participe à de nombreuses manifestations qu'elle organise, la Commune souhaite continuer à accueillir ce groupe essentiellement pour des répétitions durant l'année 2017 dans la salle Zinga Zanga.

En contre-partie de ces mises à disposition gratuites, l'Association assurera des prestations de musique et de danse de rues, bénévolement, lors de 4 manifestations organisées par la Commune.

Une convention précisera les modalités de ce partenariat ainsi que les dates d'accueil. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, en faveur de l'association « La Bande à Béziers »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - AFFAIRES CULTURELLES - Organisation du Concours National de Chant Lyrique par les Amis du Bel Canto - Convention Ville de Béziers / Les Amis du Bel Canto.

Mesdames, Messieurs,

Le Concours National de Chant Lyrique, organisé chaque année par la Ville de Béziers, en partenariat avec l'Association « Les Amis du Bel Canto », aura lieu les 1er et 2 avril 2017.

L'association percevra, de la Ville, une aide financière de 16 000 euros (versée en 2017) destinée à faire face :

- aux dépenses liées à l'organisation de ce concours de chant lyrique
- à la valeur totale des prix remis pour récompenser les lauréats des différentes catégories (opéra, opérette-opéra comique).

Les crédits prévus pour cette action seront inscrits au BP 2017 - chapitre 011 - article 6288.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette manifestation sera établie avec l'association « Les Amis du Bel Canto ».

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de cette aide financière à l'association « Les Amis du Bel Canto » en 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - AFFAIRES CULTURELLES - Avenant à la convention de partenariat Ville de Béziers / CSRE Alexandre Jollien.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2016, a été validée une convention de partenariat entre la ville de Béziers et le CSRE Alexandre Jolien pour la mise en œuvre d'ateliers artistiques et de visites guidées présentant les expositions des Musées, en faveur de jeunes âgés de 6 à 18 ans ne pouvant bénéficier d'une intégration scolaire normale.

Dans ce cadre, un programme de 10 séances (2 ateliers et 8 visites guidées avec 5 personnes par visite) a été défini entre les parties pour la période allant d'octobre 2016 à juin 2017.

A la demande du CSRE Alexandre Jolien, le nombre de ces séances a été réduit de 10 à 7 et le nombre d'enfants par visite guidée est passé à 4 au lieu de 5.

Ainsi, il convient de modifier, par le biais d'un avenant, l'article 7 de la convention concernant les dispositions financières : le montant de la prestation facturé à cet établissement s'élève à la somme de **111,33 €** au lieu de 212,50 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat citée précédemment

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - AFFAIRES CULTURELLES - Avenant à la Convention de partenariat Ville de Béziers / Institut d' Education Motrice .

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2016, a été validée une convention de partenariat entre la ville de Béziers et l'Institut d'Éducation Motrice pour la mise en œuvre d'ateliers artistiques et de visites guidées en faveur de jeunes âgés de 4 à 16 ans et ne pouvant bénéficier d'une intégration scolaire normale.

Le coût de la prestation ayant été calculé sur la base du tarif adulte, il convient de modifier par le biais d'un avenant l'article 7 de la convention concernant les dispositions financières, pour le baser sur le tarif enfant. Le montant à facturer par la commune à l' IEM pour la prestation décrite dans la convention est donc de 142,50 € au lieu de 212,50 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat citée précédemment
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Loisirs Zinga Zanga à la Lyre Biterroise les 17 et 18 Décembre 2016 .

Mesdames, Messieurs,

La Lyre Biterroise, doyenne des sociétés musicales du département de l'Hérault, fêtera en 2017 ses 150 ans.

Dans ce cadre, cet orchestre d'harmonie qui rassemble une quarantaine de musiciens de toutes générations, souhaite enregistrer un album CD qui sera édité par le célèbre label « Agorila » situé à Bayonne, leader des musiques de fêtes et spécialiste des musiques de bandas, de chorales, de musiques taurines...

Afin de pouvoir réaliser l'enregistrement de ce CD, La Lyre Biterroise a sollicité la ville de Béziers pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga les samedi et dimanche 17 et 18 Décembre 2016.

Des remerciements et un logo de la ville de Béziers figureront sur le CD.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

- d' accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à La Lyre Biterroise les 17 et 18 Décembre 2016 pour l'enregistrement d'un CD,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - AFFAIRES CULTURELLES - Exposition itinérante du peintre Léopold SURVAGE - Demande de subventions.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers accueillera du 28 mars au 17 juin 2017 à l'Hôtel Fayet, l'exposition itinérante du peintre Léopold Survage (1879 - 1968).

Cet artiste français d'origine russe, a suivi à Paris les cours de Matisse puis de Cézanne et a poursuivi une carrière internationale en multipliant les expositions personnelles et collectives en France et à l'étranger. Il est un artiste majeur du XXème siècle. Il reste cependant peu connu du public.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 25 000,00 € HT.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de cette exposition et des visites guidées, destinées à sensibiliser le public scolaire à l'Art et à la Culture, qui seront réalisées par les médiateurs des Musées autour de ce projet, il est proposé de solliciter des financements

extérieurs les plus larges possibles auprès de tous les partenaires financiers potentiels, notamment, DRAC, Etat, Région, Département.....

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de solliciter auprès de tous les partenaires financiers potentiels des subventions les plus larges possibles,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - AFFAIRES JURIDIQUES - Commission d'indemnisation amiable - Adoption des règlements

Mesdames, Messieurs,

Dans une délibération du 26 janvier 2016 le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission d'Indemnisation à l'Amiable ayant vocation à indemniser les préjudices commerciaux issus de travaux publics. Suite à l'impossibilité de la Présidente du tribunal administratif de Montpellier d'intégrer la Commission, l'organisation de la commission a été définitivement adoptée lors du conseil municipal du 28 juin 2016.

Une réunion de travail réunissant les membres de la Commission s'est tenue le 08 septembre 2016. Au cours de cette réunion, les services de la Ville associés à la CCI de Béziers ont élaboré un ensemble de documents destinés à régir le bon fonctionnement de la Commission. Ces documents ont été approuvés par la Commission lors de sa réunion du 13 octobre 2016

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur de la Commission ainsi que le règlement d'instruction des dossiers ci-joints.

Tout professionnel n'entrant pas dans les conditions proposées par la Commission et s'estimant victime d'un préjudice devra passer par la voie contentieuse.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver le projet de règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable situé en annexe de la présente délibération.
- d'approuver le projet de règlement d'instruction des dossiers de la Commission d'Indemnisation Amiable situé en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - AFFAIRES JURIDIQUES - Mise en place d'une toiture photovoltaïque au marché de gros - Conditions financières

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention tripartite entre la Ville, la société du Marché de Gros et la société CS Viguiier, en vue d'installer des panneaux voltaïques sur la toiture des bâtiments du marché de gros.

La délibération prévoyait que la commune devait de nouveau délibérer afin de valider les conditions des engagements financiers pris par la société CS Viguiier auprès des organismes bancaires.

A cet effet, la société CS Viguiier a porté à notre connaissance les conditions de l'emprunt proposées à titre indicatif par la Caisse d' Epargne LR :

- Emplois LT du projet : 2 034 244 €
- Emprunt CELR : 1 490 000 €.
- Durée maximale : préfinancement de 6 mois suivi d'une période d'amortissement d'une durée de 14 ans, soit au total 174 mois.
- Taux : 2,3 % - taux fixe applicable aux deux périodes
- Frais de dossier : 0,9% du montant du prêt

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les conditions financières proposées par l'organisme bancaire et d'autoriser la société CS Viguiier à souscrire un emprunt pour financer son projet.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec l'association Béziers Plaisir

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'association Béziers Plaisir organise diverses activités, sous forme d'animations ou de sorties, dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs.

Le service animation souhaiterait conclure une convention de mise à disposition de locaux avec cette association pour permettre aux adhérents de l'espace municipal d'animation Georges Brassens de participer aux activités qu'elle propose tout en bénéficiant de tarifs préférentiels.

Dans ce but, la salle polyvalente de l'espace municipal d'animation Georges Brassens serait mise à la disposition de l'association, pour y organiser des cours de gymnastique d'entretien le lundi et le mercredi de 9 h à 12 h, et la salle polyvalente de l'espace municipal d'animation Vaclav Havel le mardi de 11 h à 12 h pour y organiser des cours de Qi gong. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec l'association Kalisi

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers développe dans les espaces municipaux d'animation des projets sociaux dont un des objectifs est de « Lutter contre les précarités et accompagner les publics en difficultés ».

L'Association Kalisi a pour objet l'accompagnement des travailleurs précaires (salariés précaires, retraités, étudiants, demandeurs d'emploi percevant des indemnités).

Compte tenu de la complémentarité des objectifs de cette association avec ceux de la ville de Béziers, le service des Espaces municipaux d'animation souhaite établir une convention avec l'association pour l'organisation d'actions en direction des travailleurs précaires.

Pour lui permettre de mener ses activités, consistant en des permanences d'aide juridique et des ateliers de discussion/estime de soi, deux salles de l'espace municipal d'animation Vaclav Havel sont mises à sa disposition le lundi, toutes les deux semaines de 9h30 à 12h30 et tous les lundis de 9 h à 12 h d'une part, et deux salles à l'espace municipal d'animation Martin Luther King le vendredi toutes les deux semaines de 14 h à 16 h et tous les vendredis de 13 h à 17 h.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'association des usagers de l'Ensemble Social

Mesdames, Messieurs,

L'espace municipal d'animation Georges Brassens a pour vocation de permettre la rencontre des habitants et de dynamiser le territoire Iranget Grangette. A ce titre, il souhaite proposer à ses adhérents des activités variées alliant les loisirs, la culture et le sport.

L'association des Usagers de l'Ensemble Social est implantée dans le quartier des Arènes. Elle a précisément pour but la création, l'animation, et la gestion d'activités socioculturelles et sportives intergénérationnelles dans une optique de lien social.

Compte tenu de la complémentarité des objectifs du service Animation et de l'association, une convention de mise à disposition de locaux est proposée selon les modalités suivantes :

- la salle polyvalente de l'espace municipal d'animation Georges Brassens est mise à la disposition de cette association, en dehors des périodes de vacances scolaires, le mardi de 8h45 à 11h45, pour des activités de gymnastique adultes et seniors et le vendredi de 8h45 à 11h45, pour des activités de gymnastique adultes et seniors ;
- en contrepartie, l'association s'engage notamment à s'inscrire dans le projet social et le projet d'animation collective famille de l'espace municipal d'animation, à favoriser gracieusement à titre d'essai la découverte d'activités originales et peu pratiquées par le public de l'espace d'animation, à participer à la vie sociale de la structure dans le cadre des manifestations ou temps forts de l'espace d'animation.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l' élu(e) délégué(e), à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'association ' Parents Enfants du Bonheur '

Mesdames, Messieurs,

L'association Parents-Enfants du Bonheur a été créée en 2005 par les mères de famille du quartier Iranget / Grangette. Son objet est d'associer les parents aux loisirs de leurs enfants et de renforcer les liens parents-enfants, parents-parents, de favoriser la mixité culturelle, générationnelle et sociale.

Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser le lien social et la solidarité ;
- soutenir la fonction parentale ;
- favoriser la mixité culturelle, générationnelle et sociale ;
- favoriser le décroisement des habitants du quartier ;
- se positionner comme relais d'information et lieu ressource sur le territoire ;
- être en lien avec les personnes âgées les plus isolées.

Ces objectifs rejoignent ceux des espaces municipaux d'animation, et plus particulièrement ceux de leur secteur « familles ».

Une convention de mise à disposition de locaux à l'espace municipal d'animation Georges Brassens, est donc conclue avec cette association pour lui permettre de mener les actions définies, en dehors des périodes de vacances scolaires, les lundis et mardis de 13h30 à 17h30 et les mercredis de 13h30 à 18 h.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'association Lous Camelous

Mesdames, Messieurs,

Une convention a été adoptée en Conseil municipal du 3 novembre 2015 pour la mise à disposition de locaux à l'espace municipal d'animation Georges Brassens au profit de l'association Lous Camelous.

Cette association a pour objectif l'animation de carnivals, de férias, de fêtes votives. Elle permet de sensibiliser la population aux traditions culturelles locales et d'installer une activité visant la promotion du patrimoine au sein du territoire Iranget Grangette.

Nous proposons de reconduire cette convention jusqu'au 30 juin 2017, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de l'espace municipal d'animation Georges Brassens tous les deuxième et quatrième mercredis, de 19h00 à 21h00, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - AFFAIRES SOCIALES - Convention pour l'utilisation du boulodrome de la Devèze.

Mesdames, Messieurs,

Une convention, établie avec les associations Expressions créatives d'Oc et Sport culture Devèze II, a été adoptée en Conseil municipal du 29 mars 2016 afin de répartir les créneaux d'utilisation du boulodrome de la Devèze et de fixer les règles d'utilisation.

L'espace municipal d'animation Albert Camus est chargé de veiller au respect des dispositions adoptées.

Les modalités de fonctionnement ainsi établies ayant donné satisfaction, nous proposons de la reconduire pour une nouvelle année.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - AFFAIRES SPORTIVES - Subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Institut des Métiers du Sport Biterrois

Mesdames, Messieurs,

En juin 2016 les clubs des Béziers Angels, de l'ASB Foot et de l'ASBH se rassemblaient pour créer une association loi 1901 intitulée « L'institut des Métiers du sport Biterrois ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Cette association a pour but de dispenser une formation diplômante et qualifiante habilitée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Un diplôme d'état vient valider le cursus de formation qui se déroule sur 12 mois.

Dans un premier temps, les clubs fondateurs verront la qualité de leur encadrement augmenter de manière sensible.

Les stagiaires pourront aussi accéder à un statut professionnel dans l'encadrement des activités sportives.

Une réunion s'est tenue en Sous Préfecture le 30 juin dernier avec les clubs fondateurs, l'Institut, l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers.

A cette occasion un premier budget de 80 000 € a été présenté.

Les partenaires se sont entendus sur un financement à hauteur de 20 000 € par l'Etat, le Conseil Départemental, l'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers.

L'Etat et l'Agglomération Béziers Méditerranée se sont acquittés de leurs engagements.

Le Conseil Départemental devrait inscrire cette question à l'ordre du jour de sa séance du 17 novembre.

Au regard de la situation, la Ville de Béziers se propose d'apporter une contribution de 20 000 €.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au BP 2016, chapitre 67, article 6745, fonction 40.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'Institut des Métiers du Sport Biterrois.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - AFFAIRES SPORTIVES - Subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'Association La Banda Mescladis

Mesdames, Messieurs,

La Banda Mescladis est une association loi 1901 fondée en janvier 2016.

Elle a pour objet :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Le rapprochement dans un intérêt social et culturel afin de susciter des liens d'amitié entre ses membres et d'effectuer des animations musicales et culturelles à but non lucratif pour la promotion de la musique.

Éveiller la jeunesse à la musique et promouvoir une éducation musicale.

Participer aux différentes manifestations pour lesquelles la Banda Mescladis aura été sollicitée.

Cette association est déjà intervenue sur plusieurs manifestations et, en particulier, lors des matchs de rugby et de volley.

La qualité de ses prestations est unanimement saluée et les sollicitations sont de plus en plus nombreuses.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de cette association, la Ville de Béziers se propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 Euros.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au BP 2016, chapitre 67, article 6745, fonction 40.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'association la Banda Mescladis.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Ouvertures dominicales des commerces - Année 2017 - Proposition de dates

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (loi MACRON) offre la possibilité d'augmenter les ouvertures dominicales des établissements de commerce de détail jusqu'à 12 dimanches annuellement (au lieu de 5 précédemment).

Pour l'année 2016, il avait été établi que les autorisations d'ouvertures dominicales, porteraient sur 9 dimanches.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

A ce jour, compte tenu du bilan 2016 et après consultation des divers acteurs du secteur commercial (Chambre de Commerce et d'Industrie, Associations de Commerçants, Responsables de centres commerciaux,...) il est proposé les 12 dimanches suivants pour l'année 2017 :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (soit le 15 janvier 2017 sous réserve de modification de date),
- le 19 mars 2017,
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été (soit le le 2 juillet 2017 sous réserve de modification de date),
- le dernier dimanche des soldes d'été (soit le 6 août 2017 sous réserve de modification de date),
- les 13 et 27 août 2017,
- le 3 septembre 2017,
- le 22 octobre 2017,
- les 4 dimanches de décembre précédant Noël (soit les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017).

Il est à noter que le secteur de l'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration n'est pas concerné par ce choix d'ouvertures dominicales. En effet, il a fait l'objet d'un accord collectif en 2009 dans le département de l'Hérault, entre les syndicats de salariés et celui des employeurs. Cet accord, toujours en vigueur, détermine certains dimanches, qui ne coïncident pas forcément avec ceux proposés, et il prime sur toutes les décisions municipales des communes de l'Hérault.

Hormis pour ce secteur en particulier, 12 ouvertures dominicales sont donc proposées pour toutes les autres activités commerciales ; ainsi, l'avis du conseil municipal et l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée doivent être sollicités, avant décision de
M. le Maire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous proposé :

- d'adopter la liste des dimanches pendant lesquels les établissements de commerces de détail seront ouverts en 2017, telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 46

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 35 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Opération "2 heures gratuites dans les parkings souterrains" - Samedis 10, 17 et 24 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers reconduit le dispositif offrant deux heures de stationnement gratuit dans les parkings souterrains Jean Jaurès, Jean Moulin, Halles 1 et Halles 2, afin de soutenir le commerce du centre-ville.

Comme l'année dernière, il a été décidé de mettre en œuvre cette opération pendant 3 samedis, soit les 10, 17 et 24 décembre 2016.

Afin de mettre en place ce dispositif, la Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers-Saint Pons sera sollicitée pour une éventuelle participation à cette opération, à hauteur de 25 % (sous réserve d'un plafonnement à 2 000 €).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la mise en œuvre de cette opération les samedis 10, 17 et 24 décembre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Gala des Associés du bâtiment - 23 septembre 2016 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Rectificatif

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a accordé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Associés du Bâtiment, comme participation au gala annuel organisé à Zinga Zanga.

Les prestations rendues ayant évolué, il est nécessaire d'ajuster la facture et donc, le montant de la subvention exceptionnelle à verser, qui s'élèvera finalement à 2 450 € au lieu de 6 142,80 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de verser une subvention d'un montant de 2 450 € à l'Association des Associés du bâtiment, au lieu des 6 142,80 € initialement prévus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Conventions type de mise à disposition de bureaux et de boîtes aux lettres à la Maison de la Vie Associative pour les associations

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Commune de Béziers accueille dans des bureaux permanents à la Maison de la Vie Associative, des associations, sur les bases d'une convention établie entre les deux parties.

De même, des boîtes aux lettres sont attribuées aux associations qui en font la demande.

Il convient de mettre à jour les conventions régissant l'usage de ces bureaux et boîtes aux lettres conformément au règlement intérieur et aux procédures en vigueur.

De plus, une tarification pour ces services est mise en place afin de continuer à rendre un service de qualité et équitable en traitement. Les tarifs, volontairement bas, seront votés annuellement dans le catalogue des tarifs de la Ville.

Les conventions établies pour une durée initiale de 18 mois afin de s'adapter au calendrier des activités des associations, seront ensuite renouvelables par tacite reconduction tous les ans au 1^{er} juillet. Il est expressément convenu entre les parties qu'elles sont consenties à titre précaire, la Commune se réservant le droit de récupérer les locaux et boîtes aux lettres en cas de nécessité.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'approuver ces mises à dispositions de locaux et de boîtes aux lettres, selon les modalités figurant dans les conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions avec les associations concernées.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - DOMAINE - Droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, extension du périmètre existant. Consultation des chambres consulaires.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 Novembre 2014 la Commune a décidé d'instituer un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, à l'intérieur d'un périmètre délimité.

Cette réglementation a permis le contrôle des installations dans ce périmètre en améliorant l'attractivité du commerce au centre ville.

C'est pourquoi il convient d'élargir ce périmètre aux zones limitrophes.

L'instauration de cette procédure est régie par les dispositions de l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que les chambres consulaires doivent être consultées.

Cet avis consultatif devant permettre de confirmer la pertinence de ce droit de préemption et de déterminer les limites du nouveau périmètre.

Ce nouveau périmètre pourrait être étendu aux zones limitrophes du périmètre actuel.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de consulter les chambres consulaires afin de déterminer les limites du nouveau périmètre du droit de préemption.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - SANTE PUBLIQUE - Financement centre de vaccination

Mesdames, Messieurs,

Afin de prévenir les maladies épidémiques ou contagieuses (Art L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales), la Ville de Béziers par l'intermédiaire de son Service de Santé Publique, met en place des actions afin de promouvoir la vaccination et de proposer à titre gratuit aux usagers, les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal en vigueur prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) définit et organise le service de vaccination auquel doit avoir accès tout individu.

L'organisation de ce service repose, au niveau départemental, sur le centre de Vaccination de l'Hérault (CVP 34) qui a pour objectif d'améliorer la couverture vaccinale de la population de l'Hérault en assurant une fonction d'appui, de coordination et de référent auprès des acteurs et des professionnels du département (collectivités, professionnels ambulatoires, médecine scolaire)

Afin d'établir les modalités de mise en œuvre de la politique vaccinale au niveau local, une convention devra être signée avec le CVP34. Elle permettra, d'une part, de définir le champ d'intervention de La Ville de Béziers et d'autre part de fixer les conditions de son financement par le CVP34.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après délibération, il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement de la convention de partenariat avec le centre de vaccination départemental de l'Hérault (CVP34)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Transfert de l'exercice de la compétence ' maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE ' à Hérault Energies, (dans les conditions de l'article L 2224-37 du CGCT et de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies).

Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du Conseil Syndical de Hérault Energies en date du 05 Mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies,

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T, et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public,

- Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Cette convention prévoit notamment :

- un financement à hauteur de 60 % (50 % ADEME, 10 % Hérault Energies) des investissements pour la mise en œuvre des bornes de recharge,

- la gratuité pour la collectivité des charges d'exploitation afférentes à ces bornes jusqu'en 2019 puis une contribution à hauteur de 500 euros TTC par an et par borne accélérée à partir de 2019.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune (6 bornes pourront être déployées sur la Ville de Béziers dans le cadre de ce programme départemental).

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies,

- d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence,

- de s'engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement pas la collectivité,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

- de s'engager à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies,
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l' élu délégué, à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l' élu délégué, à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité